

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DPE 55** Modification du règlement du service public de l'eau à Paris.

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12 ;

Vue la délibération 2008 DPE 90 - 2008 DF 84, en date du 24 novembre 2008, par laquelle est créée une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée du service public de l'eau à Paris, dénommée Eau de Paris ;

Vue la délibération 2009 DPE 102 - 2009 DF 96, en date des 23 et 24 novembre 2009, par laquelle a été approuvé l'actuel règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 22 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du règlement du service public de l'eau à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'actuel règlement du service public de l'eau, adopté les 23 et 24 novembre 2009, est abrogé le 30 septembre 2012.

Article 2 : Le règlement du service public de l'eau, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), est approuvé.

Le règlement du service public de l'eau entrera en vigueur le 1er octobre 2012, dès l'abrogation de l'actuel règlement.

Conformément à l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales, le règlement susvisé sera adressé à chaque abonné du service, à l'occasion de l'envoi de la première facture d'eau émise après son approbation.